

URBANISME

-AVIS D'ANNONCE DE PROJET-

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

DEMANDEUR	Monsieur et Madame PONCIN-CHANTRY
SITUATION DU PROJET	Rue des Rossignols n°11 à Marche-en-Famenne division 1, section B n°777X7
NATURE DU PROJET	<u>Transformation et extension d'une habitation et construction d'un pool house</u>
MOTIF DE L'ANNONCE	>Écarts au guide communal d'urbanisme (aire de bâti de type pavillonnaire) : -2.3.6.4.3 Profondeur des constructions : superficie de l'annexe supérieure à 16 m² ; -2.3.6.5.1 Hauteur générale : hauteur de l'annexe supérieure à 2,5 m (2,9 m) ; -2.3.6.5.2 Volumétrie : toiture plate et non à versant(s) ; -2.3.6.7 Baies et ouvertures : baie de l'annexe à dominante horizontale et non verticale ; -2.3.6.9 Matériaux et couleurs : le bardage en aluminium de ton noir ne figure pas dans la liste des matériaux autorisés ; -2.3.6.9.3 Toitures : couverture non reprise dans les matériaux autorisés. >Écarts aux prescriptions du lotissement : -Article 3 : Implantation — les annexes séparées sont interdites ; -Article 4 : Parti architectural — non-respect du caractère régional (usage de plusieurs matériaux contemporains) ; -Article 5 : Gabarit — toiture plate et non à versants ; -Article 6 : Matériaux — plusieurs matériaux du projet ne sont pas autorisés dans les prescriptions.
REFERENCE DOSSIER	PU/2025/050

Le dossier peut être consulté **sur rendez-vous** tous les jours ouvrables au Département Urbanisme de la Ville.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Département Urbanisme.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 03/07/2025 au 18/08/2025 au Collège communal :

- par courrier recommandé à l'adresse suivante :
*Collège communal
Boulevard du Midi, 22
6900 Marche-en-Famenne*
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@marche.be

Toute réclamation transmise par courrier ou par courrier électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Les réclamations n'ayant pas fait l'objet d'un accusé de réception seront considérées comme non réceptionnées et ne seront pas prises en compte dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande.

A Marche-en-Famenne, le 27 juin 2025